

Compte rendu des travaux du Comité des représentants permanents (Bruxelles, 9 octobre 1969)

Légende: En octobre 1969, le Comité des représentants permanents (Coreper) des pays membres de la Communauté économique européenne (CEE) s'exprime sur l'avis rendu par la Commission européenne sur les demandes d'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et du Royaume-Uni au Marché commun européen.

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Edoardo Martino, EM. EM 175.

Copyright: (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_des_travaux_du_comite_des_representants_permanents_bruelles_9_octobre_1969-fr-e9ab4637-8837-42f5-b079-fb789993c2ed.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Compte rendu succinct des travaux du Comité des Représentants Permanents consacrés à l'examen de l'Avis de la Commission sur les demandes d'adhésion (Bruxelles, 9 octobre 1969)

Le Comité des Représentants Permanents a entamé hier l'examen de l'Avis de la Commission sur les demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège. Les observations des Représentants Permanents peuvent se résumer comme suit :

Italie : La Délégation italienne s'est déclarée d'accord sur les grandes lignes de l'Avis et sur les conclusions, notamment sur la nécessité de poursuivre certains objectifs qui devraient préserver l'acquis communautaire et assurer son développement à l'avenir. Les problèmes complexes qui se posent devraient être approfondis en négociation car il est évident qu'il faudra rechercher le concours des candidats pour s'assurer des moyens nécessaires à faire opérer à la Communauté un saut qualitatif. Elle a déclaré, en outre, que l'élargissement est en soi un renforcement si en même temps des précautions sont prises pour maîtriser les mutations dont personne ne peut nier l'existence.

France : La Délégation de ce pays a posé la question de savoir s'il est suffisant que les pays candidats expriment leur accord de principe sur le renforcement de la Communauté ou s'il faut leur demander des engagements plus précis. Elle a ensuite posé le problème des relations avec les pays européens non candidats à l'adhésion.

En ce qui concerne l'agriculture, elle souhaite que les différents aspects de la réorientation de la politique agricole commune soient davantage explicités.

En ce qui concerne les problèmes institutionnels, M. Boegner a rappelé la position de son gouvernement à propos du vote majoritaire et a évoqué, à titre personnel, la possibilité de donner au Conseil les moyens de prendre avec continuité les décisions nécessaires pour faire fonctionner la Communauté.

Allemagne : La Délégation allemande a souligné l'inter-action qui existe entre renforcement et élargissement, les candidats devant adhérer à des Traités toujours en évolution. Elle a demandé ensuite à connaître les points essentiels dont la Commission a fait état au paragraphe 58 de l'Avis (points que la Commission a promis de préciser ultérieurement).

Les demandes d'adhésion ne doivent être examinées isolément ; l'adhésion de tous les pays devrait être simultanée quitte à prévoir un certain échelonnement des négociations. Une période de transition uniforme devrait être envisagée.

En ce qui concerne les relations avec les autres pays européens, la délégation allemande a insisté sur la nécessité de les consulter au plus tôt afin que la Communauté ait une vue d'ensemble de la coopération économique qui pourrait s'établir en Europe.

Belgique : Après avoir exprimé son accord sur les grandes lignes de l'Avis, la Délégation belge s'est interrogée sur les objectifs et les méthodes de travail qu'il conviendrait de poursuivre. Il convient, a-t-elle déclaré, de dégager une position commune sur les conditions de l'élargissement de la Communauté de manière à éviter que la vitalité de la Communauté ne soit atteinte. Plutôt que de procéder à une confrontation des idées générales, il faudrait examiner ensemble les difficultés concrètes et précises et s'efforcer de déterminer à Six les conditions nécessaires pour surmonter ces difficultés. A titre d'exemple, la Délégation belge a déclaré qu'une Communauté à Dix ne pourrait fonctionner comme une Communauté à Six. Les petits pays devraient donc accepter des sacrifices. En Belgique l'on en est conscient et prêt à payer ce prix.

Luxembourg : La Délégation luxembourgeoise a déclaré qu'il faudrait examiner les problèmes de l'élargissement de la Communauté à partir des deux Avis de la Commission afin de dégager une position commune. D'après cette délégation, il conviendrait en outre d'examiner les moyens pour contrecarrer la possibilité d'un affaiblissement par l'élargissement. En ce qui concerne l'approfondissement qui va au-delà des Traités existants, il conviendrait de négocier ce thème avec les pays candidats afin d'avoir leur accord.

Par ailleurs, la Communauté devrait terminer les travaux concernant l'achèvement jusqu'à la fin de l'année en complétant la politique agricole commune. Ce premier semestre de l'année 1970 serait réservé aux travaux concernant l'élargissement et le renforcement.

Pays-Bas : Par une très courte déclaration, la Délégation néerlandaise a dit qu'elle partageait l'avis de la Commission et a exprimé le souhait que des négociations soient ouvertes dans les meilleurs délais.

* * *

En résumant la discussion, le Président du Comité a suggéré que les travaux se poursuivent la semaine prochaine, le Comité devant s'efforcer à cette occasion de discuter sujet par sujet sur la base d'un inventaire des principaux problèmes que la présidence se propose de mettre au point avec le Secrétariat. Cette liste pourrait comprendre les points suivants :

1. Traité et réglementation prise en application de ceux-ci ;
2. Préambule des Traités ;
3. Agriculture ;
4. Economie et finance ;
5. Renforcement.

Pour ce qui est des relations avec les pays européens non candidats à l'adhésion, leur demande viserait à s'associer à une Communauté à Dix plutôt qu'à Six. Dès lors, il faudrait discuter avec les pays candidats pour voir si la nouvelle Communauté serait prête à associer les pays qui le désirent. Il y aurait en effet un problème, a-t-il déclaré, si les pays candidats avaient une opinion différente de celle des Six.